

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 13 Octobre 2023

L' an 2023 et le 13 octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 09/10/2023

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

A été nommée secrétaire :

- Rapport d'activité 2022 CCPG
- Droit de place camion pizzas
- Création poste Adjoint Territorial du Patrimoine au 1/12/2023
- Elimination livres et revues bibliothèque
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Devis rampe pour l'église
- Questions diverses

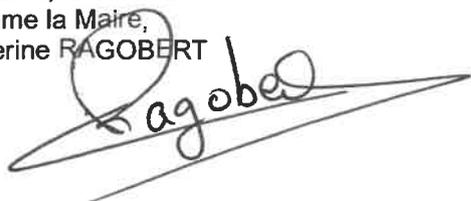
Le procès-verbal de la précédente a été approuvé.

Ajout à l'ordre du jour : Installation lavabo PMR – salle polyvalente

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
1	8-1/2023	Rapport d'activité 2022 CCPG	Approbation
2	8-2/2023	Droit de place camion pizzas	Approbation
3	8-3/2023	Création poste Adjoint Territorial du Patrimoine au 01/12/2023	Approbation
4	8-4/2023	Elimination livres et revues bibliothèque	Approbation
5	8-5/2023	Renouvellement ligne de trésorerie	Approbation
6	8-6/2023	Devis rampe accessibilité église	Approbation
7	8-7/2023	Installation lavabo PMR Salle polyvalente	Approbation

En mairie, le 18/10/2023

Madame la Maire,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance
Pascal SAUVAGE



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : GÉNÉRALI Cécile, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Absentes excusées : Mmes CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du : 18/10/2023

A été nommé secrétaire : M.SAUVAGE Pascal

8-1/2023 – Rapport d'activité 2022 CCPG

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) puis demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité dont un exemplaire leur avait été transmis précédemment.

Après avoir pris connaissance du rapport, les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Pascal SAUVAGE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes GÉNÉRALI Cécile, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Absentes excusées : Mmes CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du :
18/10/2023

A été nommé secrétaire : M. SAUVAGE Pascal

8-2/2023 – Droit de place camion pizzas

Madame Catherine RAGOBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Geoffrey KERGUEN gérant de la société "Geo's Pizza", les samedis soir sur la Place Saint-Sauveur à partir du 14 octobre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **EMETTENT** un avis favorable à la demande,
- **DÉCIDENT** de fixer à 40 € par trimestre la somme à percevoir pour l'emplacement, ceci à compter du 14 octobre 2023,
- **DÉCIDENT** de fixer le versement à échéance échue de trimestre à compter du 14 octobre 2023,
- **CONFIRMENT** que la recette fera l'objet d'un titre et sera inscrite à l'article 73154 - Droits de place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Pascal SAUVAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Absentes excusées : Mmes CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du : 18/10/2023

A été nommé secrétaire : M. SAUVAGE Pascal

8-3/2023 – Création poste Adjoint Territorial du Patrimoine au 01/12/2023

Madame Catherine RAGOBERT expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ en retraite de notre bibliothécaire, Madame la Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17/35^{èmes} à compter du 1er décembre 2023.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de d'Adjoint du Patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 2/2022 en date du 14/01/2022 portant adoption du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DÉCIDENT**

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine relevant du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine, à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit,
à compter du 1^{er} décembre 2023:

Grade : Adjoint Territorial du Patrimoine,

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

à compter du 1^{er} janvier 2024:

Grade : Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ere} classe,

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Article 3

Le poste sera ouvert aux contractuels.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint Territorial du Patrimoine

Article 4

D'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

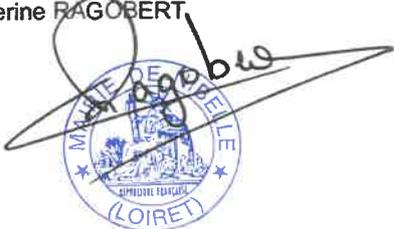
Article 6 :

Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Pascal SAUVAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du :
18/10/2023

A été nommé secrétaire : M. SAUVAGE Pascal

8-4/2023 – Elimination livres et revues bibliothèque

Madame Catherine RAGOBERT, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Médiathèque départementale du Loiret,

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète.
- Nombre d'exemplaires en double ou trop important par rapport aux besoins.

Dans les deux cas les ouvrages éliminés seront cédés gratuitement à l'association "les Amis de la Bibliothèque de Nibelle" pour qu'elle procède à une vente lors d'un vide grenier afin de récupérer des fonds pour organiser des animations ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de la liste des 513 livres et 242 périodiques concernés par l'élimination et présentée par Madame Maria-José FOULARD, Adjoint du Patrimoine principal 1ere classe, afin de procéder à la Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.
- Après avoir pris connaissance des modalités d'élimination
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVENT** la mise au pilon des livres et des périodiques présentés dans la liste dressée le septembre 2023.

- **DESIGNENT** Madame Maria-José FOULARD, Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, à la bibliothèque municipale de Nibelle pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.
- **APPROUVENT** la cession les ouvrages éliminés seront cédés à titre gratuit à l'association "les Amis de la Bibliothèque de Nibelle" pour qu'elle procède à une vente lors d'un vide grenier afin de récupérer des fonds pour organiser des animations ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



The image shows a circular official seal of the Municipality of Nibelle, Loiret. The seal features a central emblem with a figure and text, surrounded by the words 'MAIRIE DE NIBELLE' and 'LOIRET'. A handwritten signature in blue ink, 'Ragobert', is written across the seal.

Le secrétaire de séance,
Pascal SAUVAGE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Sauvage', is written on the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du : 18/10/2023

A été nommé secrétaire : M. SAUVAGE Pascal

8-5/2023 – Renouvellement ligne de trésorerie

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal la proposition reçue du Crédit Mutuel pour l'établissement d'un contrat concernant la mise à disposition d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie actuelle n'a pas été utilisée en 2023.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine RAGOBERT,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances, qui a pris acte de la possibilité de convertir la ligne de trésorerie en prêt,

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune de NIBELLE décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit ci-après dénommée " ligne de trésorerie " d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de NIBELLE décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Emprunteur : COMMUNE DE NIBELLE

Montant : 100 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + 0.70%

Le calcul des intérêts étant effectué au prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour "j" du départ du départ des fonds, et valeur jour "j" de réception des fonds par le Crédit

Mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 mois + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce temps que perdurera situation d'indice négatif.

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil,
Commission initiale de réservation : 150.00 € prélevé en une seule fois à la signature du contrat
Commission de non-utilisation : 0.10%

Les tirages et les remboursements des fonds seront effectués par virement bancaire au profit du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

La ligne de crédit de trésorerie peut être consolidée en prêt à tout moment selon les conditions du moment.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
M. Pascal SAUVAGE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du :
18/10/2023

A été nommé secrétaire : M. SAUVAGE Pascal

8-8/2023 -- Devis rampe accessibilité église

Madame Catherine RAGOBERT rappelle la nécessité selon l'agenda d'accessibilité Ad'AP de faciliter la montée des marches de l'église. La solution d'une rampe amovible a déjà été évoquée. Un devis est présenté de la société HandiNorme pour un montant de 3 183.00€ HT soit 3 819.60€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

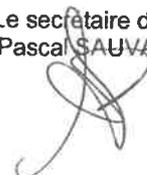
- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société HandiNorme, pour un montant de 3 183.00€ HT soit 3 819.60€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, en section d'investissement au compte 2157,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Pascal SAUVAGE



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	12

L'an 2023, le 13 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 18/10/2023
Et
Publication ou notification du :
18/10/2023

A été nommé secrétaire : M. SAUVAGE Pascal

8-7/2023 – Installation lavabo PMR Salle polyvalente

Madame Catherine RAGOBERT rappelle la nécessité d'installer un lavabo PMR dans les sanitaires de la salle Jacques Poisson. Un devis de l'EURL Sylvain BEAUVAIS est présenté pour un montant de 684.00 € HT soit 820.80€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette installation,
- **APPROUVENT** le devis de l'EURL Sylvain BEAUVAIS, pour un montant de 684.00€ HT soit 820.80€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, en section d'investissement au compte 2131,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Pascal SAUVAGE